

**MOTION VOTÉE LORS DE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
des magistrats du siège et du parquet du 10 décembre 2021**

Nous, magistrats du tribunal judiciaire de Bordeaux, réunis en assemblée générale ;

Nous ASSOCIONS aux constats faits et aux préoccupations exprimées dans la Tribune parue dans le journal Le Monde du 23 novembre 2021 et signée par plus de 5000 magistrats, 1000 fonctionnaires de greffe et 500 auditeurs de justice, faisant suite au suicide d'une collègue ;

REGRETTONS de ne pouvoir exercer nos fonctions dans des conditions dignes tant pour nous que pour les justiciables, alors que la France compte toujours deux fois moins de juges et de personnels de greffe et quatre fois moins de procureurs que la moyenne européenne, et que nos outils informatiques sont trop souvent inadaptés ou obsolètes ;

RAPPELONS que selon le rapport 2020 de la Commission Européenne Pour l'Efficacité de la Justice, la France ne consacre que 69,50€ par habitant et par an pour le système judiciaire (hors administration pénitentiaire) alors que la moyenne des pays comparables est de 84€ par habitant, soit plus de 20% d'écart

DÉPLORONS le manque de personnel en magistrats et en fonctionnaires de greffe, qui ne saurait être compensé par des vacataires ou assistants divers et qui touche l'ensemble des services du tribunal, nous obligeant à rendre des décisions civiles dans des délais inacceptables et à juger à la chaîne des affaires pénales souvent à des heures tardives voire indécentes ;

AFFIRMONS que la justice est loin d'être « réparée » et n'a pas les « moyens de travailler » correctement ;

DENONÇONS la qualité dégradée du service rendu au justiciable mais REFUSONS de continuer à sacrifier notre santé pour pallier les carences de l'administration de l'Etat;

AFFIRMONS que la question des moyens alloués aux juridictions doit être prioritaire ;

EXIGEONS une augmentation substantielle du nombre de fonctionnaires de greffe et du nombre de magistrats dans les juridictions ;

DENONCONS la succession de réformes mal préparées, mal rédigées et qui ne se sont pas accompagnées des moyens nécessaires à leur mise en œuvre ;

DENONCONS par ailleurs les actions de dénigrement et de mises en cause récurrentes qui portent atteinte au respect dû à l'institution judiciaire, à ceux qui l'incarnent et qui nuisent à l'État de droit.